

ARTICLE 1

Pour la participation du salon, une demande d'inscription doit être adressée à la société Douglas Marketing et Développement. La demande n'est enregistrée que si elle est accompagnée d'un acompte de 50% du montant total TTC. Le solde devra obligatoirement être versé avant le **02 septembre 2019**. La société Douglas Marketing et Développement a tout pouvoir d'agréer ou de refuser un requérant sans être tenu de faire connaître le motif de la décision. La demande implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2

Le prix de location, ainsi que tous les droits ou taxes sont dus intégralement pour l'ensemble de la durée de la manifestation, dès réception du décompte. En cas de non paiement de l'intégralité des frais de location, la société Douglas Marketing et Développement se réserve le droit d'annuler la location et de disposer de l'emplacement ainsi libéré, sans remboursement des acomptes perçus. Les adhésions des exposants sont personnelles. La cession, transfert, sous-location sous quelque forme que ce soit et même gratuitement sont interdits sans l'accord de l'organisateur.

Il est également interdit de tenir des produits ou services qui ne font pas normalement l'objet de l'activité de l'exposant. Les adhésions ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part de l'exposant.

La demande d'admission constitue un engagement ferme, les désistements doivent être communiqués par lettre recommandée.

En cas de désistement prononcé après le 31 juillet 2019, l'acompte reste acquis à la société Douglas Marketing et Développement. Si la résiliation du stand intervient moins de 30 jours avant la date du Salon, le paiement intégral reste acquis à la société Douglas Marketing et Développement. En l'absence de justificatif d'annulation, la société Douglas Marketing et Développement pourra facturer un montant forfaitaire de 50% de la valeur de l'acompte demandé lors de l'inscription, étant entendu que l'inscription est considérée comme définitive par les deux parties, sans dénonciation de l'une des deux parties.

ARTICLE 3

La société Douglas Marketing et Développement est seule qualifiée pour attribuer les emplacements.

En cas de nécessité, elle peut modifier le plan d'implantation et répartition initialement prévu. L'exposant s'engage à accepter la place qui lui sera attribuée. Les stands sont livrés dotés des équipements communiqués aux exposants au moment de leur inscription. Les exposants sont responsables des dégradations de toute nature causées par leur fait. Les dépassements des emplacements attribués ne sont pas tolérés. Il est strictement interdit de placer des objets devant les stands, les passages et issues de secours. En cas d'infraction, la société Douglas Marketing et Développement se réserve le droit de faire enlever les objets aux frais de l'exposant.

ARTICLE 4

L'exposant s'engage sur les réglementations concernant la sécurité, la protection des consommateurs et sur les règles régissant les relations de travail sous réserve de modifications imposées par la législation qui seront immédiatement appliquées.

ARTICLE 5

La décoration et l'aménagement intérieurs des stands sont à la charge de l'exposant. Ils y procèdent selon leur goût, à condition de ne pas nuire à la décoration et à l'harmonie générale, ni de gêner les exposants voisins. Ils devront respecter les observations qui pourront leur être adressées à ce sujet par le Commissariat Général.

L'emploi de matériaux de décoration inflammables est interdit. Les tentures, éléments de décoration ou d'habillage flottants doivent être en matière ininflammables (M1) ou rendus ininflammables à titre permanent par ignifugation à l'aide d'un produit agréé.

Une attestation d'ignifugation sera à produire par l'exposant. Les cloisons des stands installés par la société Douglas Marketing et Développement doivent être rendues par l'exposant dans l'état où elles étaient avant l'ouverture du salon (ni peinture, ni papier peint, etc...). Interdiction formelle de clouer,agrafer, ou punaiser les panneaux. Toute fixation doit se faire avec scotch double face ou clips. Il est interdit de modifier la structure du stand délimitée par les cloisons (pousser les cloisons ou les relever...).

Le nettoyage de chaque stand doit être effectué chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture du salon. L'organisateur quant à lui s'occupera de nettoyer les allées du salon.

ARTICLE 6

Les installations électriques devront être conformes aux normes de sécurité, la société Douglas Marketing et Développement se réservant le droit de refuser toute installation inadéquate ou inesthétique.

ARTICLE 7

Le montage et le démontage se feront selon le planning fourni lors de la confirmation d'inscription. Toute intervention en dehors de ces horaires sera facturée à l'exposant, selon les tarifs en vigueur. Les stands doivent être ouverts au public durant les heures d'ouverture du salon, avec présence obligatoire de l'exposant ou de son personnel. La nature du stand doit être en conformité avec le thème du salon, pour lequel l'exposant a été admis.

ARTICLE 8

Toute personne désirant emporter un objet hors de l'enceinte du salon devra pouvoir en justifier l'origine (facture, bon de sortie...) à la requête du personnel de contrôle.

ARTICLE 9

La société Douglas Marketing et Développement se décharge de la réception des colis. Toute réexpédition, transport, entreposage... sera aux frais de l'exposant.

ARTICLE 10

Chaque exposant s'engage à assurer la totalité de ses responsabilités en rapport avec sa participation à ce salon, ainsi que ses propres biens qui seront exposés. Il remettra une copie de ses assurances à l'organisateur avant l'ouverture du salon, et ne pourra en aucune façon se retourner contre la société Douglas Marketing et Développement en cas de problème, litige ou sinistre. L'exposant doit obligatoirement souscrire l'assurance « responsabilité civile » obligatoire auprès de l'organisateur (cf fiche d'inscription). Toutefois, l'exposant pourra souscrire une assurance « tous risques » auprès de l'organisateur directement, s'il le désire, en effectuant sa demande par écrit.

Une surveillance active de nuit est assurée par l'organisateur dans l'enceinte du salon. Du fait du grand nombre d'allers et venues durant le montage et le démontage, l'assurance souscrite par l'organisateur ne peut couvrir les préjudices ou vols durant cette période.

ARTICLE 11

La vente de produits, la distribution de matériel publicitaire, échantillons, les démonstrations, les prestations, payantes ou non, ne pourront se faire – sauf accord – que sur l'emplacement loué, après accord de l'organisateur. Il est formellement interdit d'attirer le public par des cris, appels, haut-parleurs, klaxons ou sirènes. Tout usage de matériel de sonorisation est strictement interdit. Sont interdits, en outre, sauf autorisation écrite par l'organisateur, la vente de journaux publicitaires ou périodiques, ainsi que la prise de toute vue photographique concernant les expositions ou les personnes ; le paiement d'une redevance pourra être exigé.

ARTICLE 12

En cas d'annulation de la manifestation pour une raison indépendante de la volonté de l'organisateur (guerre, grève générale, pandémie...) les inscriptions seront annulées. Les sommes restants disponibles, déduction faite des dépenses déjà engagées pour la tenue du salon par l'organisateur, seront réparties au prorata des sommes payées par les exposants. Par conséquent l'exposant ne pourra exercer aucun recours contre l'organisateur.

ARTICLE 13

Toute infraction au présent règlement ou aux directives complémentaires dictées par la société Douglas Marketing & Développement dans l'intérêt de la manifestation entraîne l'exclusion de l'exposant contrevenant. En ce cas, toute somme versée restera acquise à la manifestation à titre de réparation forfaitaire du dommage moral subit et sans le préjudice de toutes autres indemnités dans le cas où l'infraction aurait causée à la manifestation des dommages matériels de quelque nature que puisse être.

ARTICLE 14

Par la souscription au bulletin d'inscription, l'exposant se soumet expressément à la juridiction des tribunaux de Strasbourg. Fait à Haguenau, le 4 avril 2019. La société Douglas Marketing et Développement.

Ça se passe à
Haguenau !

www.sortirahaguenau.fr

Salon immobilier du Nord Alsace

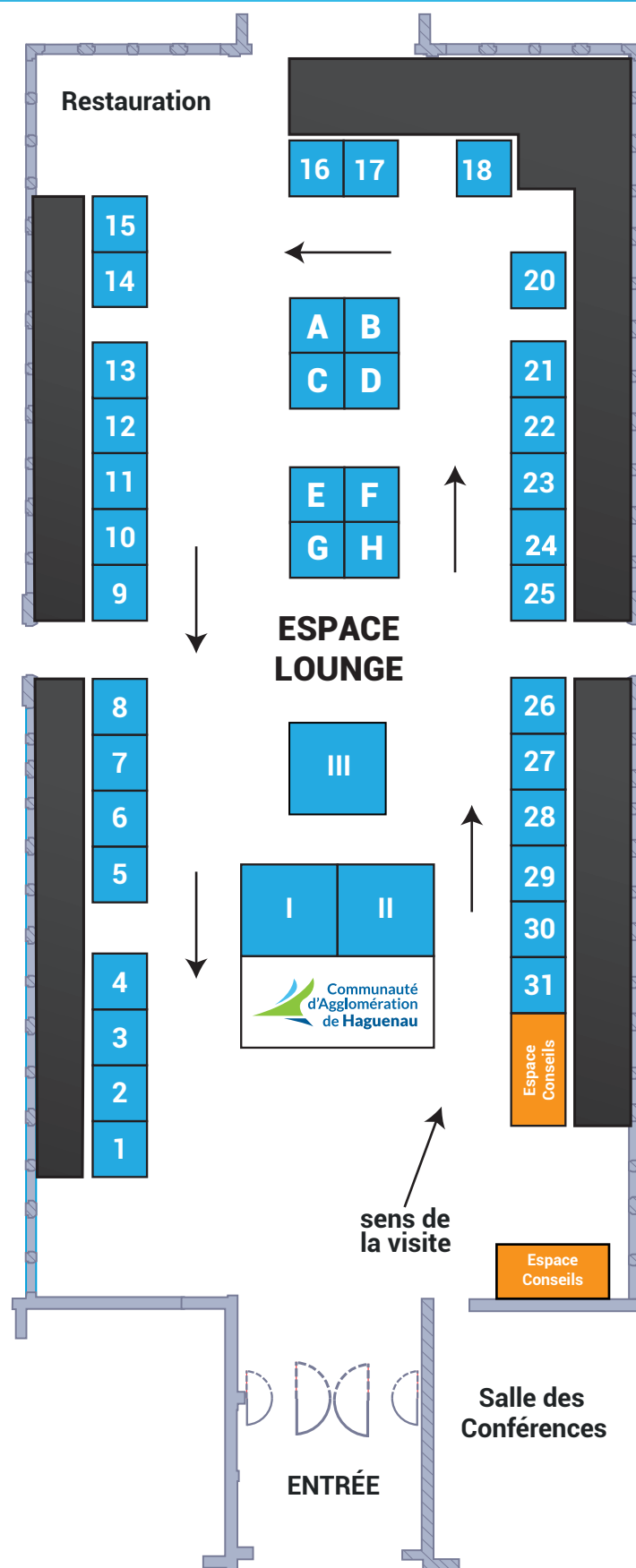
14 & 15 septembre

10h-18h • Halle aux Houblons HAGUENAU

Entrée gratuite
www.salonimmohaguenau.fr

Salon immobilier du Nord Alsace

14^{et} 15 septembre
10h-18h • Halle aux Houblons
HAGUENAU



Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le plan d'implantation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

LIEU

La Halle aux Houblons de Haguenau.

INAUGURATION

L'inauguration aura lieu le samedi 14 septembre à 11h*.

*sous réserve de modification

STRUCTURE DE STAND ÉQUIPÉ

Sol moqueté, structure alu, cloison de séparation H 2,50 m, enseigne commerciale, branchement électrique boîtier 1kw, .

MONTAGE

Vendredi 13 septembre 2019
de 10h00 à 20h00

DÉMONTAGE

Dimanche le 15 septembre
après la fermeture du salon
et lundi 16 septembre de 8h00 à 12h00

Voir dans le cahier des charges envoyé
après validation de l'inscription

BADGES EXPOSANTS

Les badges exposants vous seront remis sur site, à
votre emplacement, en fonction de votre arrivée.
Attention, en aucun cas ces badges ne pourront
servir à d'autres personnes.

HORAIRE & PRIX D'ENTRÉE

Samedi 14 septembre de 10h00 à 18h00 - GRATUIT
Dimanche 15 septembre de 10h00 à 18h00 - GRATUIT

GARDIENNAGE & SURVEILLANCE

Le gardiennage sera assuré du vendredi
13 septembre 19h00 au lundi 16 septembre 8h00.



PLAN DE COMMUNICATION

PRESSE :



RADIOS :



AFFICHAGE : réseaux 4x3 + Google Display
+ affichage dynamique Ville de Haguenau + Bus

SITE INTERNET :

www.salonimmohaguenau.fr

INSCRIPTIONS

La fiche d'inscription ci-jointe devra
être retournée avec le règlement à :
DOUGLAS MARKETING
BP 70273 • 84, ROUTE DE STRASBOURG
67504 HAGUENAU CEDEX

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Toute réservation devra obligatoirement être
accompagnée d'un acompte de 50 % du mon-
tant TTC, le solde devant être réglé au plus
tard le 02 septembre 2019.

DIVERS

L'attribution des modules se fera au fur et à mesure
de la réception des inscriptions.
L'exposant ne pourra présenter que les produits
énoncés sur la fiche d'inscription.
L'exposant s'engage à respecter la réglementation
en vigueur pour la protection du consommateur. La
sous location n'est pas autorisée.

PLUS D'INFORMATIONS

DOUGLAS MARKETING & DÉVELOPPEMENT

STEVE WAGNER

TÉL: 03 69 11 78 98 • PORT: 06 72 227 127

84, ROUTE DE STRASBOURG • BP 70273
67504 HAGUENAU CEDEX

douglas.marketing@yahoo.fr

www.salonimmohaguenau.fr

